#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'Architecture

<u>SITES</u>

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites de l'Hérault dans sa séance du 20 mai 1955 ;

### ARRETE

ARTICLE ler. - Est inscrit sur la liste des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble constitué à LUNEL par les CALADONS comprenant les parcelles cadastrales nº 482 à 486 Section G 1.

#### Propriétélres intéressés :

Commune de LUNEL Nº 482 Section G 1
AZEMAR Louis Gaston époux ROUVIERE, 7, rue des Caladons à
LUNEL Nº 483 Section G 1
GALINIER Gabriel époux COULON, II, rue des Caladons à LUNEL
nº 484 - 485 Section G 1
Mase Veuve VESSIER Alfred, née ROBERT, I3, rue des Caladons
à LUNEL nº 486 Section G 1

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la Commune de LUNEL et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

Pait à PARIS, le 5 OCT. 1955

Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

## DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Lunel. — Ensemble de travées voûtées et d'arcades dit « Les Caladons » situé sur le côté est de la place de l'Hôtel-de-Ville et sur le côté ouest de la place du Vieux-Marché (parcelles n° 482 à 486, section G 1 du cadastre) [S. Ins.: 5 octobre 1955].

OR COLLEGE

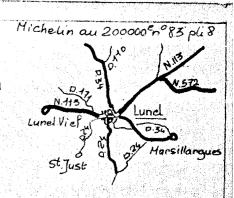
-34STOTION
STOTION
S

HERAULT

# LUNEL

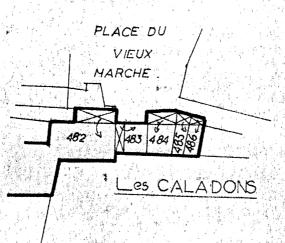
ARRONDI: MONTPELLIER CHEF-LIEU DE CANTON

LES CALADONS.



Delimitation?





PARTIE INSCRITE

ECHELLE

1/1250

Est inscrit sur la liste des sites pittoresques du département de 1'HERAULT, l'ensemble constitué à LUNEL par les CALADONS comprenant les parcelles cadastrales N°s 482 à 486 Section G1.

(Arrété du 5 Octobre 1955.)

DEPARTEMENT : HERAUCT

COMMUNE: LUWEL

SITE: les Calandons.

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : S.IO.55.

_	ANCIENNES REFERENCES			NOUVELLES REFERENCES			OBSERVATIONS	
Section		tion	Parcelle	Section		Parcelle		
	G1 -	482	a 486	G1-	482 a	486-	Pas de changeme	ш
							0	
j								
İ								
-							`	
		·						
1					1			
					*			
Ì								
İ		ļ				1		
-		MCCCCCC A MARKET	1		Wilderson gen			
1		1	ì		i	i		

